

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 JANVIER 1968

3

68017

OBJET :

BATIMENTS COMMUNAUX

Entretien

Dévolution de travaux
et fournitures.

Marché à Commandes
Ets Clovis ROBIN

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCO, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCO
M. BOUCHET par Melle FOUCHE
M. VULTAGGIO par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux ateliers municipaux exigent la passation de marchés avec certains fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. P. LIGEARD, pour la fourniture de bois et dérivés d'une part, les Etablissements Clovis ROBIN, pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie, d'autre part.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des fournitures indispensables au bon fonctionnement des ateliers municipaux, et il s'est avéré que la SA. P. LIGEARD et les Etablissements Clovis ROBIN sont pratiquement les seuls sur la place de Royan susceptibles de répondre favorablement à tout moment aux demandes des services Techniques Municipaux.

La Commission d'Expansion, Travaux et Investissements estime que la collectivité aurait intérêt à traiter avec les Sociétés précitées.

./.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de conclure des marchés dits de "Commande" avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements en date du 10 Janvier 1968,

Vu les articles 273, 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des Sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits marchés de "Commande" pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés dits marchés de "commande" avec :

2°/ Les Etablissements Clovis ROBIN, Bd Clémenceau à ROYAN, pour la fourniture d'acier, tubes et métaux, le montant du marché à intervenir étant estimé à CINQUANTE MILLE Francs (50.000 Frs)

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 93 du Budget de l'exercice 1968.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M4. les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le 14 AVR. 1968

Le Sous-Prefet,

